

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 23 février 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **11 DE L'AVENUE DES PERDRIX** (lot 4 172 342 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la profondeur de l'avant-toit en cour avant de 4,85 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la profondeur de l'avant-toit, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27^e jour de janvier 2026
et publié le 4 février 2026



Angèle Tousignant, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC
POUR DÉROGATION MINEURE**

Je soussignée, Angèle Tousignant, greffière de la Ville de Rouyn-Noranda, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis public pour dérogation mineure présentée **relativement à la propriété située au 11 DE L'AVENUE DES PERDRIX** (lot 4 172 342 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda, à l'hôtel de ville le 4 février 2026 et l'avoir fait publier dans le journal Le Citoyen, édition du 4 février 2026.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 5^e jour du mois de février 2026



Angèle Tousignant, greffière